

*Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## Communiqué de Presse

Reims, le 14 novembre 2012

**Vranken-Pommery Monopole annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 42,5 millions d'euros.**

- **1 action nouvelle pour 3 actions existantes**
- **Prix de souscription de 19 € par action nouvelle**
- **Période de souscription : du 15 au 28 novembre 2012 inclus**

**Cette augmentation de capital a pour principal objectif de financer l'acquisition réalisée le 13 novembre 2012 de plusieurs sociétés dont la société de négoce Bissinger & Co.**

Vranken-Pommery Monopole, premier vigneron en Europe, présente aujourd'hui les modalités de son augmentation de capital d'un montant maximum (prime d'émission comprise) de 42,5 millions d'euros en numéraire (en espèces ou par compensation de créance).

Le produit de l'émission servira à hauteur de 37,6 millions d'euros au refinancement de l'acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce Bissinger & Co et des comptes courants qui leurs sont attachés, réalisée le 13 novembre 2012 et permettra à la Société de renforcer sa structure financière.

### Acquisitions réalisées le 13 novembre 2012

Le 13 novembre 2012, Vranken-Pommery Monopole a acquis cinq sociétés (les «Acquisitions»). Les Acquisitions permettront à la Société de rationaliser l'organisation et les flux, de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins (contrat d'approvisionnement sur 228 ha de vignes), d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an, de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour Vranken-Pommery Monopole (Domaine du Montchenois) et de détenir une société de courtage.

Les Acquisitions se composent principalement de **Bissinger & Co**. La Maison Bissinger est une marque historique de Champagne fondée en 1875. Elle produit, vinifie, élève, élabore et commercialise des vins de Champagnes (contrats d'approvisionnement sur 228 ha de vignes). Sa gamme est composée exclusivement de Champagnes (bruts et rosés). Bissinger & Co détient deux sociétés :

- SC du Domaine de Montchenois (à hauteur de 100% du capital) : propriétaire de 22 ha de vignes dont 21,7 ha dans la Marne.
- SCEV des vignobles Vranken (à hauteur de 98% du capital) : exploitation de vignes en location dans la Marne.

Bissinger & Co détient également une participation de 34% dans le capital de A L'Auberge Franc Comtoise qui exploite le fonds de commerce du Restaurant Alain Senderens, place de la Madeleine à Paris anciennement dénommé Lucas Carton.

Les Acquisitions portent également sur trois autres sociétés (à hauteur de 100% du capital) :

- GV Courtage : courtier traditionnel dans les relations entre les apporteurs de raisins et maisons de négoce
- SC du Pequinny : propriétaire de 2,6 ha de vignes dans l'Aube.
- CDA GmbH : agence commerciale pour les produits du groupe Vranken-Pommery Monopole et distributeur des Champagnes Bissinger sur le marché de l'est européen.

*Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

Les Acquisitions font l'objet d'une condition résolutoire qui est la non réalisation de l'augmentation de capital de Vranken-Pommery Monopole objet du prospectus ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 13 novembre 2012. En cas de non réalisation de l'augmentation de capital, CHC se verrait restituer ses actions dans les sociétés objets des Acquisitions. Toutefois, les engagements de souscription de CHC, de Paul-François Vranken et de SEFA Participations (groupe Crédit Agricole) représentent 75% du montant envisagé de l'augmentation de capital.

### **Principales modalités de l'augmentation de capital**

- L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- La souscription d'actions nouvelles sera réalisée au prix unitaire de 19 euros par action à raison de 1 action nouvelle pour 3 existantes conduisant ainsi à la création de 2.234.271 actions nouvelles. Ce prix représente une décote de 21,4% par rapport au dernier cours de clôture de l'action Vranken-Pommery Monopole le jour de bourse précédant le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus (24,17 euros au 12 novembre 2012), et une décote de 16,9% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.
- Chaque actionnaire de Vranken-Pommery Monopole recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue enregistrée comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 14 novembre 2012.
- La période de souscription des actions nouvelles débutera le 15 novembre 2012 et se terminera le 28 novembre 2012 inclus. Durant cette période, les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociables sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011352400. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible et réductible.
- L'offre sera ouverte au public en France et en Belgique.
- Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et Brussels à compter du 11 décembre 2012 sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0000062796).
- Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront assimilées aux actions existantes dès leur émission et confèreront les mêmes droits.

### **Principaux engagements de souscription**

- CHC, détenant 4.751.395 actions représentant 70,89% du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible pour un montant compris entre 25,7 et 30,1 millions d'euros, souscription complétée le cas échéant d'une souscription à titre réductible pour un montant maximum de 4,4 millions d'euros permettant au total la souscription de 1.583.798 actions. La totalité de cette souscription (30,1 millions d'euros) se fera par voie de compensation de créance avec la créance issue principalement des Acquisitions (37,6 millions d'euros) que CHC détient sur Vranken-Pommery Monopole.
- Paul-François Vranken, détenant 5.325 actions représentant 0,08% du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 1.775 actions.
- SEFA Participations (groupe Crédit Agricole) s'est engagée à souscrire à hauteur de 90.131 actions, le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription, par affectation de celui-ci sur décision du Conseil d'administration ou du Président Directeur Général de la société Vranken-Pommery Monopole, afin que l'ensemble des engagements de souscription portent sur 75% de l'émission.

*Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

## **Tendances et perspectives du Vranken-Pommery Monopole**

L'essentiel de l'activité de Vranken-Pommery Monopole étant réalisée au 4<sup>ème</sup> trimestre, et dans un contexte de grande incertitude économique des marchés sur lesquels le groupe opère, Vranken-Pommery Monopole n'est pas en mesure, à date, de confirmer ses prévisions de résultats annoncées le 30 avril 2012.

## **Conseil et centralisation de l'opération**

SODICA ECM (groupe Crédit Agricole) a été retenu comme conseil de la Société.

La centralisation de l'opération est assurée par Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

## **Mise à disposition du public**

Un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 novembre 2012 sous le n° 12-541 est disponible sans frais au siège social de Vranken-Pommery Monopole, 5 place Général Gouraud, 51100 Reims.

Il peut également être consulté sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et de la société ([www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr)).

Ce prospectus est composé du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0477, de l'actualisation de ce document de référence, déposée auprès de l'AMF le 13 novembre 2012 sous le numéro D.12-0477-A01 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui a obtenu le visa de l'AMF n° 12-541 en date du 13 novembre 2012.

Vranken-Pommery Monopole attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

## **A propos de Vranken-Pommery Monopole**

Vranken-Pommery, premier vigneron en Europe, est un des acteurs leaders en Champagne. Son portefeuille comprend les grandes Marques VRANKEN et ses cuvées Diamant et Demoiselle, POMMERY et ses cuvées Louise et POP, CHARLES LAFITTE et HEIDSIECK & C° MONOPOLE.

Vranken-Pommery Monopole est propriétaire des Marques de Porto haut de gamme ROZES et TERRAS DO GRIFO.

Enfin, le Groupe est le leader des vins rosés avec le Sable de Camargue - Gris de Gris - des DOMAINES LISTEL et les Côtes de Provence - Rosé - du CHATEAU LA GORDONNE.

Le groupe Vranken-Pommery Monopole, premier vigneron en Europe, exploite directement plus de 2.500 hectares de vignes.

Vranken-Pommery Monopole est une société cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et Bruxelles.

(Code "VRAP" (Paris), code "VRAB" (Bruxelles) ; code ISIN : FR0000062796).

## **CONTACTS**

### **Vranken-Pommery Monopole :**

Patrice Proth - Secrétaire Général (e-mail : [pproth@vrankenpommery.fr](mailto:pproth@vrankenpommery.fr) / tel : 03 26 61 62 34)

### **Image 7 :**

Claire Doligez - e-mail : [cdoligez@image7.fr](mailto:cdoligez@image7.fr) / tel : +33 1 53 70 74 25

Caroline Simon - e-mail : [caroline.simon@image7.fr](mailto:caroline.simon@image7.fr) / tel : +33 1 53 70 74 25

*Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

### **Avertissement**

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les valeurs mobilières ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Vranken-Pommery Monopole n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué de presse ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique sur ses actions aux Etats-Unis.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué de presse ne peut être distribué qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée, ou à qui ce communiqué de presse peut être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué de presse ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce communiqué de presse fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.

Ce communiqué de presse ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.